|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2024/2 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale2 février 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-sixième session**

Genève, 20-23 février 2024

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Thème : Prendre des mesures ambitieuses pour le climat
− Parvenir à des transports intérieurs décarbonés
à l’horizon 2050**

 Déclaration de haut niveau en faveur de l’adoption
de la stratégie du Comité des transports intérieurs
sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre
dans les transports intérieurs

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| On trouvera dans le présent document une déclaration de haut niveau en faveur de l’adoption de la stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. Élaborée en réponse à une demande formulée par le Comité à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/328, par. 60 a)), cette stratégie sera publiée sous une cote officielle après consultation des membres du Comité (ECE/TRANS/2024/3). Les ministres et autres chefs de délégation des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui participent à la quatre‑vingt‑sixième session du Comité des transports intérieurs sont invités à approuver cette déclaration de haut niveau et, ce faisant, à encourager l’adoption de la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. |
|  |

1. Les ministres et autres chefs de délégation des États Membres de l’Organisation des Nations Unies félicitent le Comité des transports intérieurs pour le travail qu’il a accompli en vue de répondre efficacement aux besoins mondiaux et régionaux en matière de transports intérieurs, notamment en ce qui concerne la connectivité, l’accessibilité, la sécurité et la sûreté des transports, établissant ainsi une plateforme avec un cadre réglementaire complet pour les transports intérieurs et jouant un rôle comparable à ceux assurés par l’Organisation maritime internationale (OMI) et l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) dans leurs secteurs.

2. Prenant acte du fait que les textes issus de la vingt-huitième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques engagent les pays à contribuer, selon des modalités déterminées au niveau national, à accélérer la réduction des émissions provenant des transports routiers et à opérer une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, en accélérant l’action pendant cette décennie critique, afin d’atteindre l’objectif de zéro émission nette d’ici à 2050, conformément aux données scientifiques, en tenant compte de l’Accord de Paris et de leurs différentes situations, trajectoires et approches nationales[[2]](#footnote-3).

3. Conscients que le Comité des transports intérieurs joue un rôle irremplaçable pour ce qui est de répondre aux besoins mondiaux et régionaux des transports intérieurs, les ministres et autres chefs de délégation des États Membres de l’Organisation des Nations Unies se félicitent des efforts qu’il a déployés en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des transports intérieurs, compte tenu des faits, besoins et appels à l’action suivants :

* En 2019, les transports intérieurs représentaient 72 % des émissions provenant du secteur des transports à l’échelle mondiale : 69 % de ces émissions émanaient du transport routier, 2 % de la navigation intérieure et 1 % des transports ferroviaires ;
* D’ici à 2050, la demande devrait augmenter de 79 % pour le transport de passagers et de 100 % pour le transport de marchandises ;
* Les émissions de gaz à effet de serre doivent plafonner à l’échelle mondiale avant 2025 et diminuer de 43 % d’ici à 2030 si l’on souhaite atteindre les objectifs de l’Accord de Paris visant à poursuivre l’action menée pour limiter l’élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;
* Les textes issus de la vingt-huitième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques ont invité les pays à contribuer aux efforts mondiaux selon des modalités déterminées au niveau national, en tenant compte de l’Accord de Paris et de leurs différentes situations, trajectoires et approches nationales, notamment à opérer une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, en accélérant l’action pendant cette décennie critique, afin d’atteindre l’objectif de zéro émission nette d’ici à 2050, conformément aux données scientifiques[[3]](#footnote-4).

4. Dans ce contexte, les ministres et autres chefs de délégation des États Membres de l’Organisation des Nations Unies encouragent vivement le Comité des transports intérieurs à :

a) Affirmer que, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs, il convient de prendre d’urgence des mesures pour aider ses États membres et les Parties aux instruments juridiques des Nations Unies qui relèvent de sa compétence à atteindre l’objectif ambitieux consistant à réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs à l’horizon 2050 ;

b) Déclarer qu’il a pour mission d’aider ses États membres et les Parties aux instruments juridiques des Nations Unies relevant de sa compétence à décarboner le secteur des transports intérieurs, grâce à un appui renforcé dans le domaine des réglementations, à des concertations intergouvernementales sur les mesures à prendre et au renforcement de la coordination et des partenariats entre toutes les parties concernées ;

c) S’engager à soutenir les mesures de décarbonation prises dans un domaine particulier ou de manière transversale, telles que celles fondées sur le paradigme « éviter‑changer-améliorer », tout en reconnaissant qu’en matière de décarbonation, il n’existe pas de prescription passe-partout permettant de déterminer les mesures grâce auxquelles et les domaines − combinés ou non − dans lesquels il serait possible d’obtenir le plus grand nombre de résultats, étant donné que la panoplie adéquate de mesures sectorielles et intersectorielles futures doit être déterminée en fonction d’un certain nombre de variables : situation nationale, existence ou non de stratégies, mesures antérieures, etc. ;

d) Se fixer comme objectif stratégique de fournir, grâce à son cadre intergouvernemental unique en son genre, un appui polyvalent à ses membres et aux Partiesaux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs, en vue d’intensifier les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs, en tirant parti, s’il y a lieu et autant que possible, de toute la gamme d’options disponibles du paradigme « éviter-changer-améliorer », dans l’objectif de : 1) renforcer la gouvernance interrégionale et infrarégionale ; 2) faire en sorte que les organes subsidiaires du CTI intensifient leur action climatique et la coordonnent mieux entre eux ; 3) renforcer l’appui intergouvernemental dans le domaine de l’atténuation des changements climatiques et de l’adaptation à ces changements ;

e) Reconnaître qu’il est important d’appuyer la réalisation des objectifs stratégiques du secteur des transports intérieurs, qui se rapportent à : 1) l’élaboration et l’amélioration des politiques, de la législation et des mesures et le suivi de leurs effets ; 2) la promotion d’une utilisation efficace de l’énergie ; 3) la promotion de la recherche et du développement en coopération avec les universités et les organismes non gouvernementaux ; 4) la promotion des pratiques liées à l’économie circulaire ;

f) S’engager à appliquer des mesures de décarbonation en étroite coopération et collaboration avec les partenaires, en s’appuyant sur les partenariats établis avec les principales parties prenantes du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, des organisations d’intégration régionale, des organisations/forums intergouvernementaux sur les transports, des organisations non gouvernementales/de la société civile, des initiatives portant sur la décarbonation, du secteur privé et des universités, et en renforçant ces partenariats ;

g) Déclarer fournir un espace au sein duquel les parties prenantes du domaine des transports intérieurs et d’autres secteurs peuvent collaborer avec efficacité, afin de mettre à profit leurs connaissances et de définir des solutions efficaces, innovantes et adaptées susceptibles d’atténuer les incidences des activités des transports intérieurs sur le climat.

5. En conséquence, les ministres et autres chefs de délégation des États Membres de l’Organisation des Nations Unies encouragent le Comité des transports intérieurs à adopter sa stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs, telle qu’elle figure dans le document ECE/TRANS/2024/3.

6. Les ministres et autres chefs de délégation des États Membres de l’Organisation des Nations Unies souhaitent que la stratégie soit rapidement appliquée une fois qu’elle aura été adoptée.

1. \* Le présent document a été soumis aux services de conférences pour traitement après la date limite, à la suite de consultations avec l’État Membre concerné. [↑](#footnote-ref-2)
2. Corps du paragraphe 28 et alinéas d) et g), Résultats du premier bilan mondial, FCCC/PA/CMA/2023/L.17, 13 décembre 2023. [↑](#footnote-ref-3)
3. Corps du paragraphe 28 et alinéas d) et g), Résultats du premier bilan mondial, FCCC/PA/CMA/2023/L.17, 13 décembre 2023. [↑](#footnote-ref-4)